



# Étude de cas

## Affaire Losier

### Faits

Le 4 septembre 2008, vers 2h30, le véhicule conduit par l'accusé est interpellé au hasard par un membre de la force policière de Fredericton dans le cadre d'un programme organisé de contrôle routier. Le policier lui demande en anglais d'où il venait avant d'être arrêté. M. Losier lui répond qu'il était allé à une boîte de nuit et qu'il essayait de se rendre chez-lui. A une question visant à déterminer s'il avait consommé de l'alcool il répond que oui.

Le policier ordonne à M. Losier de se rendre à l'auto patrouille pour qu'il se soumette à un test dans un appareil de détection approuvé. M. Losier obtempère à la demande et une minute plus tard l'agent constate un résultat 'F', c'est-à-dire un échec. Sur la foi de ce résultat, le policier ordonne à M. Losier de l'accompagner au poste de police pour les fins d'un alcootest. Par la suite, il lui fait la lecture d'une mise en garde d'usage et de son droit d'avoir recours aux services d'un avocat.

Jusqu'à ce point toutes les conversations entre M. Losier et le policier se déroulent en anglais. Ce n'est qu'à partir du moment où M. Losier, en réponse à la question que lui pose le policier à savoir s'il désire parler à un avocat, et que M. Losier lui répond dans un anglais rudimentaire 'contact one but French' que le policier lui demande s'il préfère communiquer en français. Le policier l'informe qu'il aura droit à un policier et à un avocat francophone une fois rendu au poste.

Au poste, M. Losier rencontre un policier bilingue qui lui relit en français la mise en garde ainsi que son droit d'avoir recours à un avocat. Il est environ 3h15 à ce moment. M. Losier parle à un avocat de langue française puis fournit deux échantillons de son haleine à un technicien qualifié qui communique aussi avec lui en français.

Le juge du procès dans sa décision rendue le 4 mai 2010 indique que le policier n'a pas respecté les droits constitutionnels linguistiques de M. Losier pour environ 30 minutes -- période durant laquelle il a recueilli la preuve qui a mené à son arrestation. Il a déclaré M. Losier non coupable. La Cour d'appel a confirmé la décision du juge du procès.

### Questions

1. Selon vous, quels sont les droits linguistiques de M. Losier qui ont été violés ?
2. Qu'aurait dû faire le policier pour respecter les droits linguistiques de M. Losier ?
3. Quelle est la réparation appropriée pour la violation des droits linguistiques ?